

Le Tambourinaire

Bulletin Municipal
d'Information de
SAINT-EUTROPE-DE-BORN



PRINTEMPS 2026

N° 145



Publié trimestriellement par le
Conseil Municipal
en collaboration avec les
Associations de la commune



SOMMAIRE



INFORMATIONS MUNICIPALES ET DIVERSES

P. 3 à 5	ACTUALITES
P. 6 à 20	PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX
PAGE 21	ETAT CIVIL
P. 21 à 25	INFORMATIONS MUNICIPALES ET DIVERSES
PAGE 26	ESPACE NUMERIQUE
P. 27 à 28	MEMOIRES D'ANTAN

INFORMATIONS ASSOCIATIVES

PAGE 29	LE COMITE DES FETES - LES SALTIMBRANQUES
PAGE 30	LA FRAICHE GARDONNE
PAGE 31	LA DIANE
PAGE 32	VACANCES NATURE - L' APE
PAGE 33	L' APE suite - BIBLILUDE
PAGE 34	BIBLILUDE suite
P. 35 à 36	ACTIVITES DIVERSES
P. 37 à 38	ECHOS DES ECOLES

ACTIVITES

PAGE 39	RECETTES
PAGE 40	CALENDRIER DES MANIFESTATIONS



MAIRIE DE SAINT-EUTROPE-DE-BORN

1165 ROUTE DE SAINT-VIVIEN - 47210- SAINT-EUTROPE-DE-BORN

05.53.36.03.82

Adresse mail : steutropedeborn@collectivite47.fr

HORAIRES

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H30 – 12H30	8H30 – 12H30	8H30 – 12H30	8H30 – 12H30	8H30 – 12H30
13H30 – 17H30	FERMÉ	FERMÉ	13H30 – 17H30	13H30 – 16H30



Toutes nos excuses
pour le retard sur la parution
de ce numéro de Printemps !

Actualités

ÉLECTIONS
MUNICIPALES
2026



Bienvenue à la nouvelle équipe municipale !



De gauche à droite : Sylvie BALSE, retraitée agroalimentaire, 63 ans - Gaëlle DELBES, professeur des écoles, 43 ans - Charlène GARA, technicienne de surface, 31 ans - Mathieu FRECHEVILLE, agriculteur, 32 ans - Emilie TORNIER, agricultrice, 40 ans - Jérémie AUZERAL, agriculteur, 46 ans - Jocelyne COLLIANDRE, agricultrice, 61 ans - Denis DEFOSSEZ, retraité Gendarmerie, 59 ans - Vanessa MOURMANNE, aide-soignante, 42 ans - Christophe BARRET, agriculteur, 51 ans - Jean-Luc PERRY, Agent commercial indépendant, 56 ans - Cédric JACQUET, agriculteur, 36 ans - Pauline SIREY, éducatrice spécialisée, 36 ans - Léontine KUIJER, agent commercial indépendant, 40 ans - Daniel HUGOU, retraité agricole, 76 ans.



11 juillet 2026

*A l'occasion du nouveau mandat,
les conseillers et moi-même, nous serons ravis
de vous retrouver pour le mai du Maire
le samedi 11 juillet 2026
en fin d'après-midi à l'espace Granger à Saint-Vivien
afin de partager tous ensemble un moment convivial.*

*Nous vous donnerons plus de précisions
dans le prochain bulletin municipal.*

Jocelyne COLLIANDRE, Maire

DÉPARTEMENT
Lot-et-Garonne

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT
Villeneuve-sur-Lot

SAINT-EUTROPE-DE-BORN

EPCI à fiscalité propre :
Communauté de Communes des
Bastides en Haut Agenais Périgord

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	COLLIANDRE Jocelyne	02/03/1965	27/05/2020	14	Oui
2	Premier adjoint	Mme	TORNIER Emilie	30/03/1986	27/05/2020	15	Oui
3	Deuxième adjoint	M.	HUGOU Daniel	15/12/1949	27/05/2020	15	Non
4	Troisième adjoint	Mme	BALSE Sylvie	21/10/1962	15/03/2026	15	Non
5	Quatrième adjoint	M.	PERRY Jean-Luc	30/01/1970	27/05/2020	15	Non
6	Conseiller	M.	BARRET Christophe	05/02/1975	27/05/2020		Non
7	Conseiller	M.	AUZERAL Jérémie	25/07/1979	27/05/2020		Non
8	Conseiller	Mme	MOURMANNE Vanessa	02/10/1983	27/05/2020		Non
9	Conseiller	M.	JACQUET Cédric	18/11/1989	27/05/2020		Non
10	Conseiller	Mme	SIREY Pauline	17/01/1990	27/05/2020		Non
11	Conseiller	M.	FRECHEVILLE Mathieu	22/04/1993	27/05/2020		Non
12	Conseiller	M.	DEFOSSEZ Denis	04/03/1967	15/03/2026		Non
13	Conseiller	Mme	DELBES Gaëlle	17/11/1982	15/03/2026		Non
14	Conseiller	Mme	KUIJER Léontine	06/01/1986	15/03/2026		Non
15	Conseiller	Mme	GARA Charlène	29/05/1994	15/03/2026		Non

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire, Mme COLLIANDRE Jocelyne,
A St-Eutrope-de-Born,
le 20/03/2026

¹ Préférer : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

COMMISSIONS COMMUNALES 2026

• COMMISSION COMMUNALE DES CHEMINS RURAUX

Mme COLLIANDRE Jocelyne, *Présidente*

Mme TORNIER Emilie

Mme BALSE Sylvie

M. PERRY Jean-Luc

M. BARRET Christophe

M. JACQUET Cédric

M. HUGOU Daniel, Responsable de la commission

Mme MOURMANNE Vanessa

Mme DELBES Gaëlle

M. FRECHEVILLE Mathieu

• COMMISSION COMMUNALE D'INFORMATION

Mme COLLIANDRE Jocelyne, *Présidente*

M. DEFOSSEZ Denis

Mme SIREY Pauline, Responsable de la commission

M. AUZERAL Jérémie

Mme GARA Charlène

• **COMMISSION SOCIALE**

Mme COLLIANDRE Jocelyne, *Présidente*

M. DEFOSSEZ Denis

Mme SIREY Pauline

Mme BALSE Sylvie, Responsable de la commission

M. HUGOU Daniel

Mme KUIJER Léontine

Mme DELBES Gaëlle

• **COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS**

Mme COLLIANDRE Jocelyne, *Présidente*

Mme BALSE Sylvie

M. PERRY Jean-Luc, Responsable de la commission

M. BARRET Christophe

Mme KUIJER Léontine

Mme MOURMANNE Vanessa

Mme SIREY Pauline

M. JACQUET Cédric

• **COMMISSION COMMUNALE DU PERSONNEL**

Mme COLLIANDRE Jocelyne, *Présidente*

Mme TORNIER Emilie, Responsable de la commission

Mme BALSE Sylvie

M. PERRY Jean-Luc

M. HUGOU Daniel

Mme MOURMANNE Vanessa

M. FRECHEVILLE Mathieu

• **COMMISSION COMMUNALE DES FINANCES**

Mme COLLIANDRE Jocelyne, *Présidente*

Mme TORNIER Emilie

Mme BALSE Sylvie

M. PERRY Jean-Luc

M. BARRET Christophe

M. JACQUET Cédric

M. HUGOU Daniel

Mme MOURMANNE Vanessa

M. AUZERAL Jérémie

M. FRECHEVILLE Mathieu

• **COMMISSION COMMUNALE DES ECOLES**

Mme COLLIANDRE Jocelyne, *Présidente*

Mme TORNIER Emilie

M. DEFOSSEZ Denis, Responsable de la commission

Mme SIREY Pauline

Mme MOURMANNE Vanessa

Mme DELBES Gaëlle

• **COMMISSION COMMUNALE D'URBANISME**

Mme COLLIANDRE Jocelyne, *Présidente*

Mme TORNIER Emilie

M. DEFOSSEZ Denis

M. PERRY Jean-Luc

M. BARRET Christophe

M. JACQUET Cédric

M. HUGOU Daniel

Mme KUIJER Léontine

M. AUZERAL Jérémie

M. FRECHEVILLE Mathieu

• **COMMISSION COMMUNALE DES BÂTIMENTS**

Mme COLLIANDRE Jocelyne, *Présidente*

M. DEFOSSEZ Denis

Mme BALSE Sylvie

M. PERRY Jean-Luc, Responsable de la commission

M. JACQUET Cédric

M. HUGOU Daniel

Mme KUIJER Léontine

Mme MOURMANNE Vanessa

M. AUZERAL Jérémie

M. FRECHEVILLE Mathieu

• **COMMISSION INTERCOMMUNALE DES CHEMINS RURAUX**

Mme COLLIANDRE Jocelyne, *Présidente*

M. BARRET Christophe

M. JACQUET Cédric

M. HUGOU Daniel, Responsable de la commission

Mme DELBES Gaëlle

Mme BALSE Sylvie

M. PERRY Jean-Luc

M. FRECHEVILLE Mathieu

Mme MOURMANNE Vanessa

Mme TORNIER Emilie

COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE-BORN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-cinq novembre à 20 H 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Eutrope-de-Born**,

Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Jocelyne COLLIANDRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **18.11.2025**

Membres en exercice	15
Membres présents	8
Absents(es)	7
Procuration(s)	1

PRESENTS : COLLIANDRE Jocelyne, HUGOU Daniel, MIQUEL Francis, PERRY Jean-Luc, HALLAL Anne-Marie, FRECHEVILLE Mathieu, JACQUET Cédric, BARRET Christophe.

PROCURATIONS : TORNIER Emilie à PERRY Jean-Luc.

ABSENTS : TORNIER Emilie, MOURMANNE Vanessa, SIREY Pauline, BALSE Marie-José, AUZERAL Jérémie, CAZEILS Gaël, FRACHISSE Nicolas.

Secrétaire de séance : HALLAL Anne-Marie.

Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé et aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire invite le secrétaire de séance à signer le registre des délibérations.

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2025/52
	Nomenclature	1.4.3

CDG 47- Renouvellement de la convention "Retraite CNRACL"

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L452-41 du Code Général de la Fonction Publique, les Centres de Gestion peuvent assurer, à la demande des Collectivités et Etablissements situés dans leur ressort territorial, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Les Centres de Gestion sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en oeuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les Centres de Gestion.

La présente convention a pour objet de fixer le rôle du CDG 47 vis-à-vis de la collectivité, en matière d'information, d'accompagnement et d'intervention sur les dossiers relevant du régime de retraite de la CNRACL, via l'offre de service du CDG 47.

Les missions du CDG 47 en la matière sont:

1. Information et formation, au titre des fonds CNRACL et RAFF, à l'attention des territoriaux actifs et des collectivités et établissements publics affiliés adhérant à la présente convention.
2. Intervention et assistance à l'attention des employeurs territoriaux adhérents à la présente convention.

Pour mémoire, la prestation proposée consiste à **accompagner sur les questions relatives à:**

- L'information et la formation au titre des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFF;
- L'information des agents en activité sur leurs droits à la retraite;
- L'étude relative aux départs à la retraite à la CNRACL;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL: régularisation, validation de services, rétablissements, liquidations de pension (y compris d'invalidité, de réversion, pour carrières longues ou encore de retraite progressive).

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Accepte** la convention d'adhésion "retraite CNRACL" .
- **Donne** pouvoir à Madame Le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette convention.
- **Prévoit** la dépense au budget primitif 2026.

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2025/53
	Nomenclature	8.1.1

Répartition des frais de fonctionnement des écoles du R.P.I – Année scolaire 2024/2025

Madame le Maire expose à l'assemblée que, comme chaque année, un état des frais de fonctionnement des écoles du R.P.I est établi pour l'année scolaire **2024-2025** entre la commune de Montaut et notre commune.

Les charges incombant à chaque commune sont détaillées selon le tableau ci-dessous :

Récapitulatif des recettes et dépenses de l'année scolaire 2024/2025

Total Frais de Fonctionnement : St Eutrope	179 093,65 €
Total Recettes touchées par St Eutrope	3 428,99 €
(St Eutrope a réellement dépensé)	175 664,66 €
Total Charges Montaut	48 149,66 €
Frais de Fonctionnement St Eutrope + Charges Montaut – Recettes :	223 814,32 €

	Nombre d'élèves	Recettes « idéales », = juste répartition des recettes	Dépenses « idéales », = juste répartition des dépenses	Total frais dans l'idéal, = juste répartition des frais	En réalité	DOIT
St Eutrope	54	2763.66 €	183 151.32 €	180 387.66 €	175 664.66 €	-4723.00 €
Montaut	13	665.33 €	44 091.99 €	43 426.66 €	48 149.66 €	4723.00 €
Total	67	3428.99 €	227 243.31 €	223 814.32 €	223 814.32 €	

Nombre d'enfants provenant de communes extérieures :

Tarif appliqué à ces communes par enfant :

Recette touchée par St Eutrope :

Prorata de cette recette dû à Montaut :

12
700,00 €
8 400,00 €
1 629,85 €

ST EUTROPE DOIT A MONTAUT :

6 352,85 €

COUT TOTAL PAR ELEVE ((frais nets - participation des élèves communes extérieures) / nombre total d'élèves)

2 726,76 €

COUT REEL TOTAL PAR ELEVE (frais nets/nb total d'élèves)

2 761,72 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** la répartition des frais de fonctionnement concernant les écoles du R.P.I Montaut-Saint-Eutrope-de-Born tel que calculé pour l'année 2024/2025,
- La commune versera la somme de 6 352,85€ à la commune de Montaut,
- **Réclame** la participation pour douze enfants due par les communes extérieures au R.P.I,
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2025/54
	Nomenclature	3.6

Lancement de projet d'échange de chemins ruraux

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que les chemins ruraux ne sont plus utilisés par le public.

Déplacement des chemins ruraux :

- Aux lieux-dits « Coulet », « Gresote »
- Aux lieux-dits « Champs de Rias », « Bournac »
 - Aux lieux-dits « Thome »
 - Aux lieux-dits « Pastural »
 - Aux lieux-dits « Combet »
- Aux lieux-dits « Garonne » « Bounou »
 - Aux lieux-dits « Peyrelamarque »

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ces chemins ruraux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur;
- que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural;
- que les frais seront à la charge de chaque pétitionnaire;
- d'autoriser le Maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Présentation du devis vidéosurveillance « Société LEASE Protect » : Possibilité de location ou achat.
- D.E.C.I : un poteau pose problème sur la départementale n°153 au lieu-dit « Lasgraousse » - il faut traverser la route pour poser la borne incendie .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE-BORN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 20 H 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Eutrope-de-Born**,

Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Jocelyne COLLIANDRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **16.12.2025**

Membres en exercice	15
Membres présents	10
Absents(es)	5
Procuration(s)	1

PRESENTS : COLLIANDRE Jocelyne, HUGOU Daniel, MIQUEL Francis, PERRY Jean-Luc, SIREY Pauline, BALSE Marie-José, AUZERAL Jérémie, FRECHEVILLE Mathieu, JACQUET Cédric, BARRET Christophe.

ABSENTS : TORNIER Emilie, MOURMANNE Vanessa, HALLAL Anne-Marie, CAZEILS Gaël, FRACHISSE Nicolas.

Secrétaire de séance : SIREY Pauline.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2025/55
	Nomenclature	7.10.3

Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement **2025** : **482 741,74 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 48 731,00 € (< 25% x **482 741,74 €**)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Dénomination article comptable	Budget 2025	Montant à 25 %
Opération n° 21 : Travaux de voirie		
Article 2152 : Installation de voirie	14 000 €	3 500 €
Opération n° 31 : Gros travaux bâtiments		
Article 2131 : Bâtiments publics	55 000 €	13 750 €
Opération n° 40 : Biens matériels et mobiliers		
Article 2157 : Matériel et outillage technique	5 000 €	1 250 €
Article 2184 : Matériel de bureau et mobilier	2 000 €	500 €
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	5 000 €	1 250 €
Opération n° 44 : Aménagement de cimetières		
Article 212 : agencement et aménagements de terrains	20 559 €	5 139 €
Opération n° 52 : Travaux école maternelle		
Article 231 : Immobilisations corporelles	57 368 €	14 342 €
Opération 53 : Travaux école élémentaire		
Article 2131 : Bâtiments publics	15 000 €	3 750 €
Opération n° 54 : DECI		
Article 2132	21 000 €	5 250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2025/56
	Nomenclature	3.5.3

Installation d'un équipement de vidéoprotection sur la voie publique.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre l'installation de caméras de vidéosurveillance au bourg de Saint-Vivien. Avec l'avis favorable de la Gendarmerie pour avoir une visibilité sur la Départementale n° 153 traversant Saint-Vivien, ainsi qu'au croisement aux feux tricolores.

Monsieur PERRY Jean-Luc donne lecture des estimations des travaux pour cette rénovation :

Entreprises	Descriptions	Montant T.T.C
ARIANE SÉCURITÉ	Achat d'équipement – prévoir des travaux d'aménagement notamment des tranchées par un autre prestataire	13 246 € (uniquement l'équipement)
LEASE PROTECT	Achat et installation d'équipement – sans nécessité de travaux d'aménagement	27 030 €

Monsieur PERRY Jean-Luc indique que l'entreprise Lease Protect s'engage à effectuer une remise sur l'offre d'achat d'équipement, et propose un montant total à 25 500 € H.T., soit une remise de 1 500 €.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** : d'entreprendre cette opération d'investissement
- **PREVOIT** : d'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- **SOLLICITE** : une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR – DSIL campagne 2026,
- **SOLLICITE** : une subvention auprès de la Préfecture au titre du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) 2026,
- **SOLLICITE** : une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police
- **APPROUVE** : le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement :

• Montant total H.T du projet :	25 500,00 €
• Amendes de police 40% du montant du projet H.T :	6 080,00 €
• Etat – DETR 2025 : 20% du montant H.T :	5 100,00 €
• Etat – FIPDR : 20% du montant H.T :	5 100,00 €
• Autofinancement 20% :	5 100,00 €

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2025/57
	Nomenclature	5.7.6

CCBHAP – Habitat – Pacte territorial France Renov'

Mme /M. le Maire présente le bilan de la fin du dispositif du PIG aux membres du Conseil et indique que la CCBHAP souhaite poursuivre les actions menées dans le domaine de l'habitat compte-tenu du succès du Programme d'Intérêt Général de l'Habitat. Celui-ci devient le PACTE TERRITORIAL France Renov regroupant l'ensemble des actions portées sur un territoire afin d'améliorer l'efficacité des dispositifs existants et de renforcer l'accompagnement des ménages dans leurs projets. Le PACTE regroupe ainsi l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement de Lot-et-Garonne), l'Espace Conseil France Renov et l'opérateur mandaté pour l'accompagnement des ménages au montage et dépôt des dossiers sur la plateforme de l'ANAH. Les services de la communauté contribuent à la dynamique du dispositif.

Le calibrage retenu est le suivant sur une année :

Thématiques	Objectifs
Rénovation Energie – Très modeste	10
Rénovation Energie – Modeste	7
Autonomie	14
Habitat indigne sans énergie	1
Habitat indigne	7
Propriétaire bailleur énergie	0
Propriétaire bailleur très dégradé	1
Total des objectifs pour les 43 communes	40

Ce calibrage a été ajusté afin de prendre en compte l'évolution des grilles de dégradation qui permettent de classer le logement et d'être au plus près des besoins.

Déclinaison de l'aide financière du bloc communal par dossier :

L'aide financière du bloc communal (CCBHAP + communes) se définit par des primes et est déclinée selon le type de dossier.

Les primes allouées par le bloc communal sont les suivantes :

Thématiques	Objectifs	Montant de la prime du bloc communal en euros	Montant annuel
Rénovation Energie – Très modeste	10	1 000	10 000
Rénovation Energie – Modeste	7	1 000	7 000
Autonomie	14	1 000	14 000
Habitat indigne sans énergie	1	3 000	3 000
Habitat indigne	7	3 000	21 000
Propriétaire bailleur énergie	0	0	0
Propriétaire bailleur très dégradé	1	1 000	1 000
TOTAL			56 000

La clé de répartition reste identique à celle qui avait été actée pour le PIG à savoir :

	Part bloc communal	Part CCBHAP (40%)	Part Communes (60%)
Travaux	56 000	22 400	33 600

L'ingénierie reste totalement à la charge de la CCBHAP alors que les primes d'aides aux travaux se répartissent entre la communauté 40% et la commune 60%.

Les communes ne participent que lorsqu'un dossier aboutit sur leur territoire. La totalité de la prime est versée au propriétaire par la CCBHAP. Celle-ci émet un titre à destination de la commune pour la part communale.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider** sa participation au sein du bloc communal à hauteur de 60 % de la prime versée par type de dossier déposé sur la commune,
- **Autoriser** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2025/58
	Nomenclature	5.7.5